

Avis adopté

Séance plénière du 12 avril 2023

Prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement

Déclaration du groupe Entreprises

Nous tenons tout d'abord à nous féliciter que l'ensemble des parties prenantes à l'élaboration de cet avis ont convenu de le scinder en deux et de ne pas aborder en même temps prévention et financement. Cela a permis d'avoir sur le sujet une réflexion approfondie et constructive : Les préconisations de cet avis alimenteront le CNR et la proposition de loi « Bien vieillir ».

Le groupe Entreprises apprécie la démarche pédagogique qui a présidé à l'élaboration de l'avis à savoir l'articulation en ces différends enjeux :

- Agir très en amont car la prévention ne se limite pas aux risques liés au vieillissement ;
- Respecter le libre choix de la personne ;
- Reconnaître le rôle de l'accompagnement réalisé par les professionnels et les aidants.
- Intégrer la prévention dans une gouvernance territoriale via la création d'un service public territorial de l'autonomie

Si le groupe Entreprises regrette le manque de comparaisons internationales sur le sujet qui auraient pu utilement nous éclairer, il souscrit néanmoins à nombres de propositions de cet avis et souhaite souligner quelques points :

- La prévention de la perte d'autonomie ne doit pas s'envisager de façon uniquement médicale, l'approche doit être globale et transversale à l'ensemble des politiques publiques.
- Il faut porter un autre regard sur l'âge et le groupe partage l'idée de conduire une campagne de communication montrant l'apport des aînés à la société. La place des aînés est essentielle à la cohésion sociale de notre pays.
- Il convient d'intégrer la prévention de la perte d'autonomie dans l'élaboration des politiques publiques, en particulier celles qui contribuent au cadre de vie : urbanisme, mobilité, transports, sport, culture, ... L'occasion nous est donnée de mettre l'accent sur deux caractéristiques : d'une part l'adaptation des logements au grand âge et, d'autre part, le souhait pour nos aînés de demeurer des citoyens à part entière.
- « On vit mieux et plus longtemps chez soi » : cette expression aura d'autant plus de sens si on sait anticiper la réalisation d'un diagnostic « habitat vieillissement » par des spécialistes sur l'adaptation de son logement au risque de perte d'autonomie ;
- La perte d'autonomie liée au vieillissement engendre trop souvent pour les personnes concernées le sentiment de perdre une part de leur citoyenneté. Nous devons être attentifs à la difficulté d'accès à la vie sociale, à la culture qui résulte notamment des problèmes de mobilité. En ce sens, le Conseil départemental et les communes doivent être les échelons essentiels dans la réussite de cette politique d'accompagnement des personnes dans l'exercice de leur citoyenneté.

Enfin si devant l'urgence de certaines situations, nous serons appelés à être ponctuellement des aidants pour nos aînés proches, il sera aussi nécessaire de conforter et mieux reconnaître les services rendus par les gestionnaires et professionnels du domicile. Force est de constater qu'une politique

volontariste est nécessaire afin de prévenir la perte d'autonomie, le groupe Entreprises sera donc attentif dans le prochain avis à venir sur le financement à bien flécher les moyens vers ce qui nous semble être le plus utile et le plus efficient pour assurer la prévention de la perte d'autonomie

Pour conclure, le groupe Entreprises insiste sur le fait que chaque personne a la possibilité de faire valoir ses choix de vie, à toutes les étapes de son vieillissement : choisir son lieu de vie, être pleinement citoyen se faire accompagner.

Le groupe Entreprises vote cet avis.